



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA LOIRE ET DE SES
AFFLUENTS**

1 IMPASSE DU FORUM DE CORSAC
43700 BRIVES-CHARENSAC

Tél : 04 15 38 00 64

E-mail : emilie.darne@sicalahauteloire.org

CONTRAT TERRITORIAL DU LIGNON DU VELAY

**INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES ZONES HUMIDES EXISTANTES OU DÉGRADÉES
DANS LES SECTEURS FORESTIERS SUR LE BASSIN VERSANT DU LIGNON DU
VELAY**

Cahier des Clauses Techniques Particulières

0. SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| 1. Présentation | 4 |
| 1.1. Contexte de l'étude..... | 4 |
| 1.2. Territoire concerné par l'étude..... | 7 |
| 1.3. Données disponibles à l'échelle du territoire..... | 8 |
| 2. Objectifs de l'étude | 11 |
| 3. Contenu de l'étude | 11 |
| 3.1. Pré-localisation des zones humides..... | 12 |
| 3.1.1. Pré-cartographie des zones humides potentielles..... | 12 |
| 3.1.2. Mise en place d'une démarche participative..... | 12 |
| 3.2. Identification et cartographie des zones humides..... | 13 |
| 3.2.1. Prospections de terrain..... | 13 |
| 3.2.2. Analyse des résultats et hiérarchisation des zones humides..... | 15 |
| 3.3. Phase 3 : Partage des résultats de l'étude..... | 15 |
| 4. Suivi et déroulement de l'étude | 15 |
| 4.1. Réunions..... | 15 |
| 4.2. Comité de pilotage..... | 16 |
| 4.3. Délais d'exécution de l'étude..... | 17 |
| 5. Documents à remettre | 17 |
| 6. Compétences requises | 18 |
| 7. Présentation des offres | 18 |
| 8. Informations complémentaires | 19 |

1. PRÉSENTATION

1.1. Contexte de l'étude

La bassin versant du Lignon du Velay est situé dans l'Est du Département de la Haute Loire et couvre une surface de 708 km². Son périmètre comprend 36 communes dont 29 en Haute Loire, 5 en Ardèche et 2 dans le département de la Loire.

Un contrat territorial est en cours d'élaboration sur ce bassin. Il fait suite à un Contrat Territorial mis en œuvre sur la partie amont du bassin durant la période 2012-2017 et portée par le SICALA 43. Dans un souci de mutualisation des moyens et de cohérence avec les préconisations du SAGE Lignon du Velay, la suite de ce contrat a été proposée en élargissant à l'ensemble du territoire du SAGE. L'élaboration et la validation de ce contrat par les partenaires est prévue en 2019, pour un début de mise en œuvre en 2020.

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est également en cours d'élaboration sur ce bassin. L'élaboration du SAGE a été lancée dès 2005 avec la première réunion de la Commission Locale de l'Eau, mais ce n'est qu'à partir de 2010 que le travail a vraiment été engagé avec la réalisation de l'état des lieux, puis les phases de diagnostic au choix de la stratégie ont suivi jusqu'en 2015. Les documents du SAGE ont été rédigés en 2016 et la phase de consultation s'est déroulée en 2017 et 2018. A l'heure actuelle, le projet final du SAGE du Lignon du Velay a été validé par la CLE le 26 octobre 2018.

En ce qui concerne la thématique « zones humides » l'état des lieux du SAGE repris par le Contrat Territorial a mis en évidence que le niveau de connaissance des zones humides sur le bassin est relativement bon en milieu ouvert et semi-ouvert, grâce à un inventaire réalisé en 2004 pour le compte du « Conseil Général de la Haute-Loire ».

Cependant le niveau de connaissances est encore incomplet, à cause d'une part du seuil de détection de 0,5 ha adopté en 2004, et d'autre part de la méthode de pré-localisation utilisée qui ne fonctionne pas en milieu forestier. Les zones forestières abritent pourtant de nombreuses zones humides, aujourd'hui mal connues et dont l'exploitation peut conduire à leur dégradation (assèchement, plantations d'essences inadaptées...).

En l'état actuel des connaissances près de 2300 hectares de zones humides en plus de 600 entités, ont été inventoriées, ce qui représente près de 3,3 % de la surface du bassin. 71 % de ces zones humides sont des zones de têtes de bassin, et 29 % se situent en bordure de cours d'eau. L'état fonctionnel des zones humides a été qualifié lors des visites de terrain et environ 80 % de la surface des zones humides recensées ne présente pas de signe de dégradation marquée. Cependant l'état de conservation/de dégradation des zones humides n'a été établi que sur les zones humides visitées, le nombre de zones humides réellement détruites, notamment par l'urbanisation mais aussi par les plantations de résineux, est sans doute supérieur (pas d'analyse des zones humides disparues).

Les petits cours d'eau et les zones humides sont omniprésents sur ce territoire et d'une grande richesse patrimoniale (espèces rares, paysage et cadre de vie) et fonctionnelle. Le rôle des zones humides pour le soutien d'étiage (fonction de régulation : stockage puis restitution) est particulièrement intéressant et à mettre en relation avec la sensibilité des cours d'eau aux étiages vu dans le premier enjeu du SAGE (enjeux présentés dans le tableau 1 ci-dessous).

Tableau 1: Enjeux et objectifs du SAGE Lignon du Velay

| Enjeu | Objectif général | Objectif opérationnel |
|--|---|---|
| Préserver et mieux gérer la ressource en eau. | 1A Sécuriser les usages tout en préservant la ressource quantitative | <i>1A_1 Encadrer les prélèvements pour préserver la ressource et les milieux</i> |
| | | <i>1A_2 Sécuriser l'approvisionnement en eaux pour les usages</i> |
| | | <i>1A_3 Réaliser des économies d'eau</i> |
| | 1B Atteindre / Maintenir une qualité d'eau satisfaisante pour les usages et les milieux | <i>1B_1 Améliorer la connaissance</i> |
| | | <i>1B_2 Protéger la ressource destinée à l'AEP et les zones de baignades</i> |
| | | <i>1B_3 Réduire la pollution organique d'origine domestique ou industrielle</i> |
| | | <i>1B_4 Réduire la pollution organique d'origine agricole</i> |
| <i>1B_5 Maîtriser les pollutions chimiques</i> | | |
| Préserver les zones humides et les têtes de bassin versant | 2A Identifier, délimiter et protéger les zones humides | <i>2A_1 Améliorer et diffuser la connaissance sur les zones humides</i> |
| | | <i>2A_2 Protéger les zones humides</i> |
| | | <i>2A_3 Restaurer les zones humides</i> |
| | 2B Identifier, délimiter et protéger les zones têtes de bassin versant | <i>2B_1 Améliorer et diffuser la connaissance sur les têtes de bassin versant</i> |
| | | <i>2B_2 Mettre en place des mesures spécifiques aux têtes de bassin versant</i> |
| Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau. | 3A Préserver les milieux et les espèces vivant dans les cours d'eau | <i>3A_1 " Maîtriser" les projets d'aménagement</i> |
| | | <i>3A_2 Renforcer la protection des cours d'eau accueillant des espèces patrimoniales</i> |
| | | <i>3A_3 Lutter contre les espèces invasives</i> |
| | 3B Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau | <i>3B_1 Poursuivre l'amélioration des pratiques de gestion</i> |
| | | <i>3B_2 Pérenniser / renforcer les actions de restauration et d'entretien</i> |
| | | <i>3B_3 Assurer la continuité écologique des cours d'eau</i> |
| Mettre en œuvre la gouvernance et le suivi du SAGE | 4A Faciliter la mise en œuvre du SAGE | <i>4A_1 Structurer la gouvernance du SAGE</i> |
| | | <i>4A_2 Informer sur le SAGE</i> |
| Informé, sensibiliser et valoriser les pratiques et les usages contribuant à la protection du milieu et de la ressource en eau | 5A Favoriser la prise de conscience | <i>5A-1 Améliorer la connaissance</i> |
| | | <i>5A-2 - Sensibiliser aux enjeux et problématiques du territoire</i> |
| | 5B Valoriser les pratiques et les usages | <i>5B-1 Valoriser les pratiques et les usages contribuant à la protection du milieu et de la ressource en eau</i> |

Au-delà de la perte d'habitats et d'espèces d'intérêt patrimonial inféodées aux zones humides, la poursuite de la dégradation/disparition de ces milieux pourrait impacter la ressource en eau, notamment d'un point de vue quantitatif (diminution des débits dans les cours d'eau en période d'étiage, des sources ...).

Tous ces éléments justifient que la préservation des zones humides constitue un volet prioritaire du SAGE, notamment dans les secteurs situés en têtes de bassin.

La préservation de ces milieux passe en premier lieu par l'amélioration de leur connaissance.

Les 3 objectifs associés aux zones humides (connaissance, protection, restauration) font partie des objectifs classés en priorité très forte lors de la concertation.

Ces objectifs répondent également aux préconisations du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, notamment aux orientations 8A "Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités" et 8E "Améliorer la connaissance".

Dans sa disposition 2.1, le SAGE Lignon du Velay préconise la réalisation d'un inventaire détaillé des zones humides existantes ou dégradées dans les secteurs forestiers avec certains critères précisés par la CLE.

Critère de taille :

L'inventaire visera à identifier les zones humides existantes ou dégradées d'une surface minimum de 0,5 ha afin de compléter et d'être cohérent avec l'inventaire existant.

Critères méthodologiques :

- La méthodologie proposée devra permettre une intégration de l'inventaire dans la base de données GWERN (base de données de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne).
- Pour conduire cet inventaire, il est recommandé que la méthode s'appuie sur une démarche participative avec les collectivités et les acteurs locaux (notamment forestiers), en phase de pré-localisation et de restitution. Cela afin de mieux appréhender notamment les zones humides dégradées, ainsi que pour faciliter l'acceptation et la compréhension des enjeux liés aux zones humides.
- Les enjeux patrimoniaux et fonctionnels des zones humides seront caractérisés afin de hiérarchiser les zones humides. La CLE souhaite que les zones humides prioritaires puissent être identifiées afin d'y engager des programmes de restauration et/ou de gestion ainsi que les zones humides dégradées qui pourraient faire l'objet d'une restauration ou de la mise en place d'une mesure compensatoire. En lien avec les enjeux forts du SAGE, cette priorisation sera basée sur les rôles de la zone humide dans le soutien d'étiage et en tant que réserve de biodiversité.

1.2. Territoire concerné par l'étude

L'étude concernera l'ensemble du territoire du bassin versant du Lignon du Velay, qui correspond à celui du SAGE et du futur Contrat Territorial en cours d'élaboration.



1.3. Données disponibles à l'échelle du territoire

Une étude commanditée par le Conseil Général de Haute-Loire a été réalisée sur le bassin versant du Lignon (à l'exception des territoires hors du département) en 2004/2005, par le bureau d'études CESAME.

L'objectif était de réaliser un inventaire des zones humides sur deux bassins versants (La Borne et le Lignon) avec un diagnostic de leur état de conservation et de leur fonctionnement hydrique puis de proposer un programme d'actions visant à restaurer les zones dégradées.

Cette étude s'est basée essentiellement sur un pré-zonage des zones humides potentielles à partir d'une photo-interprétation des photographies aériennes de la banque de données BD Ortho. Une analyse bibliographique des zones humides déjà inventoriées dans le cadre d'autres études et une analyse des cartes IGN (topographie, figurés liés à l'eau, toponymie) complétaient ce pré-zonage.

Une visite de terrain a alors été faite sur chaque zone humide pré-cartée pour vérifier la présence, l'étendue et caractériser les zones humides.

La méthode de photo-interprétation utilisée dans cette étude peut exclure les zones humides intra-forestières souvent de petites tailles difficilement identifiables sur ces images.

Du fait de l'existence de cet inventaire relativement précis sur le territoire, le SAGE n'a pas établi les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides. Cette cartographie complétée sur les parties manquantes dans les départements de la Loire et de l'Ardèche par des inventaires existants (CREN Ardèche, Département 42) fait office d'inventaire des zones humides du SAGE au moment de la validation du document. La stratégie, retenue par la CLE, a été d'inscrire dans le PAGD la réalisation d'un complément à cet inventaire des zones humides effectives en s'attachant aux secteurs forestiers pour lesquels la première étude présentait des limites.

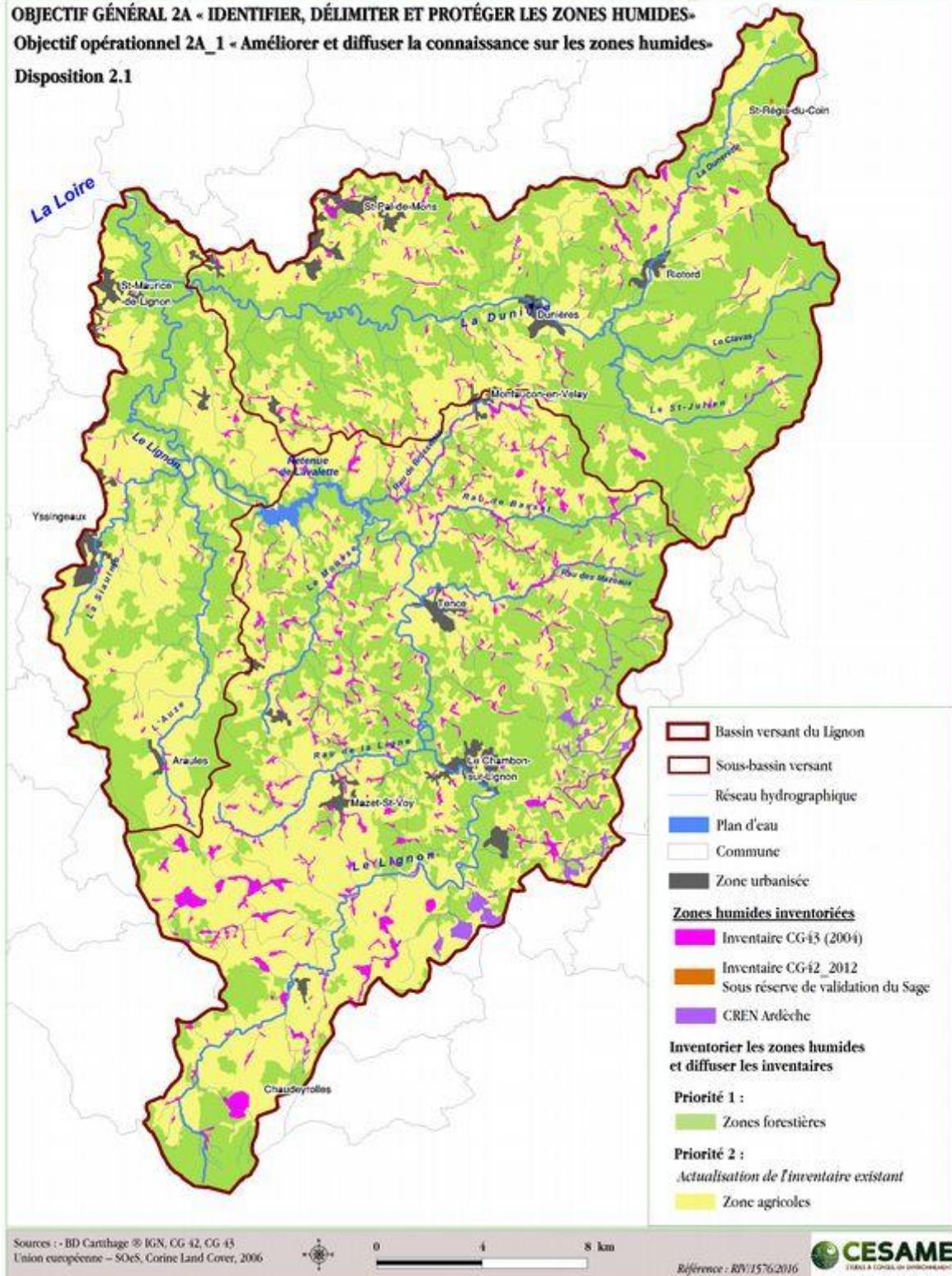
Enfin, l'Office National des Forêts a réalisé récemment (novembre 2018), pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne un inventaire des zones humides ouvertes en forêts domaniales au sein des contrats territoriaux (département 63, 15, 43). Pour ce qui concerne le territoire, l'inventaire a ciblé la forêt domaniale du Mézenc sur les communes de Chaudeyrolles et de Saint-Front. Au total 10,24 hectares de zones humides ont été inventoriées dans cette forêt sur le bassin du Lignon (certaines étant de taille inférieure à 0,5 ha).

L'étude précitée (CESAME, 2005), et les couches SIG relatives aux zones humides pourront être mises à disposition du prestataire, ainsi que les documents du SAGE approuvé par la CLE (PAGD, dont synthèse de l'état des lieux, règlement, atlas cartographique) et l'ensemble des données cartographiques disponibles dans l'état des lieux du SAGE.

OBJECTIF GÉNÉRAL 2A « IDENTIFIER, DÉLIMITER ET PROTÉGER LES ZONES HUMIDES »

Objectif opérationnel 2A_1 « Améliorer et diffuser la connaissance sur les zones humides »

Disposition 2.1



2. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

Cette étude vise à réaliser un inventaire des zones humides existantes ou dégradées en milieu forestier à l'échelle du bassin versant (708 km²). L'inventaire tel que prévu dans le cahier des charges est un outil de connaissance du territoire comprenant une localisation et une caractérisation des zones humides.

L'étude devra apporter les éléments nécessaires pour permettre de compléter l'inventaire des zones humides existant (qui concerne principalement les milieux ouverts) et de prioriser les zones humides selon les rôles fonctionnels et/ou patrimoniaux de ces dernières.

Ceci permettra de planifier des actions sur ces milieux, notamment dans le cadre du futur Contrat Territorial Lignon du Velay ou dans le cadre d'actions ponctuelles (autres opérations de gestion de milieux naturels, mise en place de mesures compensatoires).

L'objectif final est la mise à disposition d'une cartographie détaillée avec une hiérarchisation des zones humides prioritaires

Cette cartographie finale incluant l'inventaire existant et le complément d'inventaire sera validé par La Commission Locale de l'Eau du SAGE.

L'étude devra être conduite en incluant un volet participatif avec les acteurs du territoire permettant de coconstruire la démarche d'inventaire (recueil et partage des connaissances locales, compréhension mutuelle des craintes et attentes) et de faciliter l'appropriation des résultats et des enjeux liés à ces milieux.

3. CONTENU DE L'ÉTUDE

L'étude se déroulera en 3 phases :

Phase 1 : Pré-localisation des zones humides à inventorier

- Travail cartographique et bibliographique
- Mise en place d'une démarche participative

Phase 2 : Inventaire et caractérisation des zones humides

- Prospections de terrain
- Analyse des résultats et hiérarchisation des zones humides

Phase 3 : Partage des résultats de l'étude

3.1. Pré-localisation des zones humides

3.1.1. Pré-cartographie des zones humides potentielles

Avant de démarrer la phase de terrain, le prestataire proposera une méthode pour **prélocaliser les secteurs à parcourir**.

Cette pré-identification cartographique visera à définir les zones de forte probabilité de présence de zones humides en prenant en compte le réseau hydrographique, la topographie, les données de pluviométrie et de géologie de la zone.

Les secteurs à parcourir sur le terrain pourront également être affinés et complétés à partir des informations suivantes :

- la toponymie : étude, à partir de la carte IGN : certains lieux-dit évoquent des secteurs humides, présence de captage d'eau potable (fréquents en milieu humide forestier).
- l'analyse des ortho-photos historiques (avant et après tempêtes de 82 et 99, avant campagne de plantation des années 70) et actuelles disponibles sur le portail de l'IGN (Géoportail ©) : des plantations peu homogènes du fait du milieu humide peuvent être visibles sur les clichés, la présence de drains et zones humides avant plantations peut être recherchées...
- les inventaires déjà réalisés à l'échelle des communes (dans le cadre de documents d'urbanisme ou dans le cadre de la cartographie des cours d'eau pour laquelle des informations sur la présence de zones humides peuvent être recoupées).
- L'inventaire des zones humides ouvertes en secteur forestier réalisé par l'ONF. La probabilité que des zones humides forestières soient attenantes à celles observées par l'ONF est importante.
- les cartes des sols hydromorphes ou les relevés d'hydromorphie s'ils existent sur le territoire.

Le prestataire s'assurera que la **méthode proposée est adaptée sous couvert forestier**.

3.1.2. Mise en place d'une démarche participative

La délimitation des zones humides potentielles est un outil de travail afin de faciliter la phase de terrain. Cependant, il est important d'**associer à ce travail le savoir local**. Des zones humides non incluses dans les secteurs pré-identifiés par la méthode cartographique, pourront également être prospectées sur proposition des acteurs locaux.

Le prestataire devra proposer un dispositif de **concertation** et rencontrer des **personnes ressources du territoire** pour :

- appréhender le contexte local, et la perception que les acteurs ont des zones humides et des enjeux correspondants,
- préciser les secteurs de pré-cartographie,

- collecter des connaissances sur les usages, pratiques et savoirs locaux liés à ces milieux,
- adapter si besoin, la proposition méthodologique pour réaliser l'inventaire.

Afin de travailler au plus près des réalités du territoire, un travail par sous territoire géographique pourra être envisagé pour la réalisation de l'inventaire, avec par exemple la constitution d'ateliers locaux de concertation, dans lesquels pourraient être associés les élus et/ou techniciens des communes du bassin, les partenaires techniques (ONF, CNPF, CEN, CBNMC, DDT, AFB, fédérations de chasse et de pêche, PNR...) et des acteurs non institutionnels (habitants du territoire, propriétaires et exploitants forestiers, associations....).

Afin de permettre à tous les acteurs qui le souhaitent de participer, une information sera faite en mairie et dans la presse au sujet de l'inventaire.

Lorsqu'il sera établi, le planning de la phase terrain pour les différents secteurs et le contact du chargé de missions, seront également communiqués pour permettre aux propriétaires et exploitants qui le souhaitent de le rencontrer directement sur le terrain pendant la phase d'expertise.

C'est également à partir de cette concertation que seront établies les modalités de diffusion et de partage des résultats de l'étude (phase 3).

A l'issue de ces deux étapes, une présentation sera faite au comité de pilotage de l'étude, afin de valider les secteurs à inventorier ainsi que la méthode d'inventaire (critères, éléments relevés...).

3.2. Identification et cartographie des zones humides

Il est important de noter que cet inventaire **n'a pas vocation à délimiter les zones humides au sens réglementaire** pour l'application de la police de l'eau. Il vise à **apporter une information aux différents acteurs du territoire**, notamment à la CLE, et doit **servir à la mise en place d'un programme d'actions**.

3.2.1. Prospections de terrain

La phase de terrain a pour objectif d'**identifier les zones humides effectives**, de **les localiser** et de **les caractériser**.

Les critères à retenir pour la définition des zones humides sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau et à la présence de végétation hygrophile.

Dans le cas des zones humides sous couvert forestier, l'apport en lumière n'est en général pas assez important pour permettre un développement suffisant de la strate herbacée hygrophile sous la strate arborée. De même, les zones humides dégradées (anciennement drainées, plantées) ne présentent pas toujours de flore, et donc n'ont pas de caractère hygrophile flagrant à diagnostiquer.

En cas de difficultés ou d'absence de végétation caractéristique, l'analyse pédologique (sondage à la tarière, observation de l'hydromorphie) sera donc utilisée en tant que critère prépondérant.

Des critères complémentaires pourront également être pris en compte afin de conforter l'analyse : présence d'eau (inondation et saturation du sol en eau), analyse du paysage (pente, réseau hydrographique, fond de vallée, marais,...), toponymie, historique du site, etc.

Comme précisé précédemment, l'inventaire concernera les zones **supérieures à 0,5 hectare**.

L'inventaire devra inclure les **zones humides dégradées**.

La saisie du contour des zones humides sera réalisée à une échelle au 1/5000ème (afin de respecter une cohérence avec la première étude).

Pour chaque zone humide, une fiche sera renseignée comprenant à minima les critères suivants :

- le(s) critère(s) de délimitation,
- le type de zone humide (selon la typologie SDAGE/SAGE),
- le type d'alimentation en eau,
- la végétation présente (habitat selon la typologie Corine Biotope, pas de relevé botanique demandé, mais possibilité de mentionner les espèces remarquables observées),
- l'état de conservation/ dégradation,
- l'intérêt majeur de la zone (intérêt écologique, intérêt pour le soutien d'étiage, intérêt paysager),
- les préconisations d'actions avec toute indication nécessaire pour évaluer la faisabilité et la priorité d'intervention.

Bien entendu d'autres données d'ordre général devront être associées à chaque identité humide cartographiée (un identifiant, la date d'inventaire, l'opérateur, sa superficie...).

L'inventaire sera réalisé selon une méthodologie **permettant l'intégration des données sur la base de données GWERN retenue au niveau du bassin Loire Bretagne**. La saisie des données de caractérisation des zones humides sous le logiciel GWERN est intégrée au présent marché.

Tout en restant compatible avec ce logiciel de saisie, le prestataire peut proposer sa propre fiche de terrain en tenant compte des objectifs et spécificités de l'étude, de la phase de concertation locale et la présentera au comité de pilotage de l'étude.

3.2.2. *Analyse des résultats et hiérarchisation des zones humides*

Suite à la phase terrain, un travail d'harmonisation avec les données existantes sur le territoire du SAGE voire avec les territoires voisins, devra être réalisé pour la création des polygones.

Un **niveau de priorité d'action** sera attribué aux zones humides en fonction des enjeux et des potentialités de réussite d'une intervention.

Cette étape doit permettre d'identifier les zones humides et/ou les secteurs opérationnels d'interventions à cibler prioritairement pour engager des programmes de restauration et/ou de gestion ou pour la mise en place de mesure compensatoire.

Cette priorisation dépendra en premier lieu de l'état de dégradation de la zone humide et de son rôle fonctionnel. Le SAGE a identifié le rôle de soutien d'étiage et la richesse patrimoniale (réserve de biodiversité) pour identifier les zones prioritaires. Il s'agira également de croiser avec la cartographie des sous-bassins versant impactés au niveau quantitatif, identifiés par le SAGE (disposition 1.1 du PAGD).

D'autres critères qui auront pu être identifiés lors de la phase de concertation ou sur le terrain seront intégrés dans la priorisation comme :

- le contexte d'intervention (zones privée ou publique, motivation ou réticence locale, projet à venir sur la zone...)
- les facilités ou difficultés techniques d'intervention,
- le niveau de menace,
- les gains fonctionnels récupérables,
- ...

3.3. Phase 3 : Partage des résultats de l'étude

La **démarche participative sera à reconduire** lors de la restitution et diffusion des résultats de l'étude pour permettre son **appropriation par les acteurs du territoire**.

Le contenu exact de cette étape sera à affiner lors de la première étape de consultation. Les formats (ateliers, réunions, informations en mairie, partage en ligne ...), les contenus des rendus et les destinataires devront être précisés par le prestataire.

Il convient de noter qu'un travail similaire est en cours sur le territoire du SAGE Loire amont mais pour toutes les zones humides et à partir de 1 ha. Il sera important d'avoir une certaine cohérence d'approche et de présentation des résultats afin que les communes concernées par les deux démarches puissent s'y retrouver.

4. SUIVI ET DÉROULEMENT DE L'ÉTUDE

4.1. Réunions

Le maître d'ouvrage devra être informé, de manière régulière, de l'avancée de l'étude et des difficultés rencontrées.

La réalisation de l'étude nécessitera au minimum :

- 1 réunion de démarrage avec le comité de pilotage,
- 1 réunion avec le comité de pilotage entre la phase 1 et 2 (notamment pour la pré-identification des zones humides et la méthode d'inventaire),
- 1 réunion de validation par le comité de pilotage et par la Commission Locale de l'Eau.

A cela s'ajoutent les réunions et/ou entretiens à prévoir pour la démarche participative en phase 1 et 3 selon la méthodologie proposée par le prestataire.

Si le déroulement de l'étude amène le maître d'ouvrage ou le Comité de Pilotage à proposer des réunions supplémentaires au marché, le coût devra être chiffré en option.

Avant chaque réunion, des documents provisoires ou de synthèse relatifs au thème de la rencontre seront envoyés au maître d'ouvrage et à ses partenaires au moins 15 jours à l'avance sous format informatique.

Le maître d'ouvrage se chargera des invitations ainsi que de la diffusion des comptes-rendus de réunion.

4.2. Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est composé des représentants des organismes suivants :

- Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- DREAL Auvergne-Rhône-alpes
- CEN Auvergne, (mission régionale d'assistance ZH)
- CBNMC
- DDT
- AFB
- Conseil Départemental
- Fédération de Chasse
- Fédération de Pêche
- syndicats de propriétaires forestiers
- CRPF
- ONF
- animatrice du Contrat Territorial Lignon du Velay
- technicien de rivière du bassin du Lignon
- animatrice du SAGE
- Président et Vice-Présidents de la CLE du SAGE

Les membres du Comité de Pilotage sont chargés du suivi technique de l'étude (examiner les résultats intermédiaires et finaux). Le rapport définitif devra faire l'objet d'une validation en CLE.

4.3. Délais d'exécution de l'étude

Afin que les résultats de l'étude permettent d'engager des programmes de restauration ou de gestion sur les zones humides prioritaires dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial Lignon du Velay (prévu sur la période 2020/2026), il est souhaitable que l'étude soit engagée au deuxième semestre 2019 et se termine au plus tard fin 2020.

Un délai de 18 mois maximum est envisagé.

Le planning prévisionnel de l'étude devra être fourni dans la proposition. Le prestataire devra proposer un calendrier permettant de tenir compte de la réalisation des campagnes de terrain pour la caractérisation des zones humides et des étapes d'association des acteurs locaux.

5. DOCUMENTS À REMETTRE

Le prestataire devra produire au cours de l'étude les documents suivants :

- un rapport complet sur toute la zone d'étude
- une déclinaison de l'étude pour chaque commune du territoire, comprenant :
 - une synthèse de l'étude (4 pages)
 - un atlas cartographique des zones humides inventoriées sur la commune et une présentation de leurs caractéristiques.
 - une carte de l'ensemble des zones humides à l'échelle du territoire communal compilant l'inventaire réalisé et les données de présence de zones humides pré-existantes.
Pour les communes à cheval avec d'autres bassins bénéficiant d'une démarche d'inventaire, si elles sont disponibles, toutes les données zones humides seront affichées sur la carte communale.
- l'ensemble des données cartographiques, à minima : une table des zones humides effectives 2019, une table avec la pré-localisation, une table des zones prospectés non humides, une table des secteurs prioritaires pour la mise en œuvre d'actions.
- l'ensemble des diapositives présentées en réunions et les comptes-rendus (pour COPIL et réunion de concertation).

Le rapport final sera réputé définitif après validation par le Comité de Pilotage et la Commission Locale de l'Eau et intégration des modifications demandées.

Les documents seront transmis en 4 exemplaires papiers reliés et sous format informatique, avec une version imprimable (.pdf) et une version modifiable (Word, Excel, ...).

Les données cartographiques de l'inventaire devront être livrées au format compatible avec le logiciel QGIS (.shp) et dans la projection Lambert 93. Les tables seront livrées avec leurs métadonnées.

Pour les pages de couverture des documents définitifs, il est demandé de faire figurer les logos du maître d'ouvrage, du Contrat Territorial et des partenaires financiers.

6. COMPÉTENCES REQUISES

Le prestataire devra justifier sa capacité à développer les compétences suivantes :

- Hydrologie pour l'analyse fonctionnelle du milieu
- Phytosociologie, phytoécologie, botanique et pédologie pour la délimitation des milieux sur le terrain
- Cartographie, conception et administration de bases de données géographiques,
- Animation de réunion, concertation et sensibilisation

Les compétences du prestataire devront permettre de développer une double approche fonctionnelle/patrimoniale incontournable pour délimiter et caractériser les milieux humides.

Les compétences « botanique-phytosociologie-phytoécologie » et « pédologique » sont indispensables mais non exclusives. En effet, des capacités d'animation de projet territorial, de vulgarisation et de communication locale sont nécessaires.

7. PRÉSENTATION DES OFFRES

Afin de faciliter l'analyse des offres par le maître d'ouvrage, le prestataire doit impérativement détailler sa proposition des coûts dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

Il devra joindre en sus :

- un mémoire descriptif détaillant les méthodes employées pour chacune des phases de l'étude, leur portée et leurs limites,

- une description des moyens humains en identifiant le chef de projet, interlocuteur principal du maître d'ouvrage et animateur des réunions, noms, qualifications et expériences professionnelles des personnes amenées à travailler sur l'étude,
- un calendrier de l'étude en détaillant les différentes phases,
- le temps consacré en nombre de jours pour chacune des phases de l'étude,
- les pièces réglementaires jointes à ce cahier des charges.

Le prestataire devra préciser dans son offre s'il intervient seul ou dans le cadre d'un groupement. En cas de groupement, il présentera également ses compétences et les références du ou des autres bureaux d'études.

8. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour toute information complémentaire, contactez l'animatrice en charge de l'élaboration du contrat territorial Lignon du Velay ou du SAGE Lignon du Velay :

Mme Julie FAURE-LAURENT

ou Mme Émilie DARNE

SICALA de Haute-Loire, antenne de Tence

04 15 38 00 66 /64

mail : julie.laurent@sicalahauteloire.org

emilie.darne@sicalahauteloire.org

Fait à Brives Charensac en un seul exemplaire original, le

Le Président du SICALA de Haute-Loire :

Le Titulaire :